



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France et de ses vice-Présidents,

Vu le Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017), et notamment ses articles 23 et 26,

Considérant les fonctions électives de Monsieur Laurent RIGAUD, 5^{ème} Vice-Président de la CMAR Hauts-de-France.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent RIGAUD à l'effet de signer l'avenant au compromis de vente du bien immobilier, propriété de la CMAR Hauts-de-France, sis 9 rue Léon Trulin à Lille (59800), au siège de l'office notarial de Maître Philippe Stephan.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Un exemplaire de la présente décision est remis au délégataire.

23 MARS 2018



Alain GRISET

Président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat de région Hauts-de-
France